

MÉRODE (comte de) (*Henri-Charles-Marie-Ghislain*, marquis de Westerloo, prince de Rubempré et de Grimberghes), Homme d'État belge (Paris, 28.12.1856-Lausanne, 13.7.1908). Fils du comte Charles-Antoine-Ghislain de Mérode et de Hedwige-Nathalie-Henriette, princesse de Croy.

Il achève ses humanités gréco-latines au Collège Saint-Michel ; suit à la faculté de l'Institut Saint-Louis à Bruxelles les cours de candidature en philosophie et lettres ; termine ses études de droit à l'Université catholique de Louvain, le 19 juillet 1879.

Henri de Mérode fut une personnalité parlementaire caractéristique de la bonne école du XIX^e siècle.

Son entrée à la Chambre comme député catholique pour l'arrondissement de Bruxelles (il est élu le 10 juin 1884) coïncide avec l'introduction du débat colonial en Belgique. Il s'intéresse d'emblée aux problèmes africains, sans toutefois prendre une part directe aux discussions de la Chambre. Ses activités parlementaires, au cours de son premier mandat, sont extrêmement diverses mais demeurent étrangères aux questions coloniales : de 1885 à 1887, il est nommé rapporteur de la section centrale à plusieurs reprises et s'acquitte de ces tâches avec beaucoup de distinction. Réélu en 1888, Henri de Mérode poursuit ses travaux au sein de l'assemblée, n'intervient pas davantage dans les débats coloniaux mais approfondit à sa manière, qui est celle de l'homme d'étude, les multiples problèmes que soulève la destinée de l'État Indépendant du Congo.

L'aspect humanitaire de l'entreprise royale le touche particulièrement. Aussi accepte-t-il de faire partie du comité de l'Association africaine de la Croix-Rouge, créée en 1889 par le Roi-Souverain dans le but de secourir en Afrique les éprouvés de la vie, noirs et européens. Il se trouve, au sein de ce comité, en compagnie d'hommes qui s'intéressent de très près aux questions coloniales, soit directement comme le capitaine Thys et Samuel Wiener, soit indirectement, de par leurs attaches avec le monde financier, comme E. Anspach, gouverneur de la Banque Nationale, les industriels E. Solvay, Remy et P. Van den Kerkove. Dès ses premières années de vie parlementaire, nous voyons ainsi Henri de Mérode tenir pour primordiale la mission civilisatrice de l'État Indépendant. Intimement lié avec Lambertmont et Banning (qui mourra exactement dix ans avant lui), il partage entièrement leurs vues les plus chères sur ce point. Cette tendance essentielle éclaire sous leur véritable jour toutes les décisions qu'il sera amené à prendre ultérieurement, dans le déroulement du débat colonial.

Dès cette époque, le Roi Léopold tient Henri de Mérode en réelle affection. C'est ainsi qu'en 1889, ce dernier représente le monarque à Athènes, aux festivités organisées à l'occasion du mariage du duc de Sparte, prince héritier de Grèce.

Quelques mois après le décès de son père, décès qui affecta si vivement le Souverain, le comte de Mérode perd son siège parlementaire (11 juin 1892). En cette année 1892, l'œuvre royale a déjà commencé de susciter des critiques, en Belgique surtout. On se remémore la fièvre qui s'empare des sociétés belges de la rue Brédérode lorsque l'une d'entre elles, la Société Belge du Haut-Congo, se voit interdire par les circulaires Baerts, Lemaire et Le Marinel, prises en application du décret secret du 21 septembre 1891, tout commerce d'ivoire et de caoutchouc avec les indigènes, dans les régions de l'Aruwimi-Uele et de l'Ubangi, tandis que se constitue à Anvers le groupe North-de Browne de Tiège, auquel l'État Indépendant accorde d'importantes concessions. On se rappelle les représentations que Beernaert ne cesse de faire au Souverain quant à l'instauration du régime fiscal, l'interpellation de Rosseeuw, à la Chambre, le 13 mai 1892, les réserves, voire les objections

nettement formulées par la France, l'Angleterre et les Pays-Bas, directement menacés dans leurs entreprises commerciales. La crise atteint son paroxysme lorsque Beernaert presse mais en vain le Souverain de faire une déclaration apaisante à l'occasion de l'ouverture de la session constituante (octobre 1892). On se remémore enfin que le Roi, finissant par céder aux instances de son ministre, se résigne à accepter un compromis entre les droits en conflit des sociétés et de l'État.

C'est dans ces circonstances que le comte Henri de Mérode prend pour la première fois officiellement position dans le débat colonial. Pressenti pour reprendre aux Affaires Étrangères la succession du prince de Chimay décédé, il subordonne son acceptation à la restauration de la liberté commerciale au Congo. Cette disposition formelle appert à l'évidence du texte de la lettre que Beernaert adresse au monarque, le 29 octobre 1892 : « M. le comte de Mérode, à qui j'ai fait » part du projet de décret de Votre Majesté, » et bien convaincu que le Roi entend favoriser » le développement du commerce en Afrique, » accepte le portefeuille des Affaires Étrangères. »

Rien cependant ne permet de supposer que le comte de Mérode dût jouer un rôle de premier plan dans les affaires du Congo. Sa conscience satisfaite, le nouveau ministre laisse à Beernaert la charge, lourde et ingrate, de continuer à conseiller le Souverain de l'État Indépendant ; il consacre, quant à lui, toute son activité à la direction de la politique étrangère de la Belgique. C'est ainsi qu'il ne prend aucune part aux discussions relatives à la révision de l'article 1 de la Constitution (juillet 1893) : Beernaert supporte tout le poids du débat qui s'institue sur cet objet. C'est ainsi, de même, qu'il ne prend aucune initiative dans le conflit qui, en 1894, dresse l'État Indépendant contre la France et l'Allemagne, à propos de l'arrangement anglo-congolais concernant le Bahr-el-Gazal ; cette fois encore, c'est Beernaert qui met le Souverain en garde contre les dangers de la politique nilotique et engage respectueusement le Roi « à » entretenir ses ministres d'une situation au » sujet de laquelle ils pourraient avoir à s'expli- » quer à bref délai et qui est évidemment d'un » puissant intérêt pour le pays ».

Henri de Mérode ne se désintéresse nullement, toutefois, du problème colonial. Il est même permis d'affirmer que la politique du Roi-Souverain, celle que le Gouvernement connaît et celle que le Gouvernement devine, ne laisse pas de l'inquiéter. Lorsque Houzeau de Lehaie demande, en février 1894, qu'un agent belge soit attaché à l'Institut international colonial en qualité de secrétaire général, le Ministre des Affaires Étrangères marque son accord avec empressement ; il insiste sur le fait que la tâche essentielle de cet Institut consiste, selon lui, à créer en dehors de toute influence politique, un foyer où se concentreraient tous les documents, tous les renseignements les plus propres à éclairer les questions, de plus en plus importantes, de plus en plus pressantes, qui se rapportent à l'exploitation des colonies.

Mais voici que, quelques semaines plus tard (le 17 mars), Beernaert se retire du Cabinet. Nous sortirions du cadre de cette notice en dénombrant les conséquences de cette démission ; du point de vue colonial cependant, il est juste d'insister sur le fait que, désormais, il appartient à un Ministre des Affaires Étrangères âgé de 38 ans de traiter directement la si délicate question des rapports entre la Belgique et l'État Indépendant.

Or, les événements vont se précipiter. Dès avant la fin de l'année 1894, le Roi-Souverain se trouve dans l'impérieuse obligation de recourir à l'aide de la Belgique. Les prévisions budgétaires pour l'exercice 1895 font apparaître un découvert de 1.366.175 frs ; le chemin de fer du Bas-Congo, arrêté faute de fonds aux environs du Km 70, place la compagnie constructrice devant des difficultés d'ordre financier que celle-ci ne peut surmonter par ses seuls efforts ; surtout, l'échéance de la créance du groupe de Browne

de Tiège, révélée in extremis, approche avec rapidité.

On connaît la suite des événements. Le Cabinet, à juste titre effrayé par les nouvelles combinaisons que le Roi-Souverain lui expose, se refuse d'y prêter la main et décide, passant outre aux exigences royales, de proposer au pays l'annexion anticipée du Congo. Le 9 janvier 1895, le traité de cession est conclu entre l'État Indépendant du Congo et la Belgique ; le comte de Mérode a tout juste le temps, avant de déposer le projet de loi d'approbation (ce qu'il fera le 12 février), de négocier avec la France un arrangement mettant à l'abri de toute contestation le droit, pour la Belgique, de reprendre le Congo et réglant de manière définitive l'exercice ultérieur éventuel du droit de préemption de cette puissance.

L'exposé des motifs déposé par Henri de Mérode est réellement magistral. Il ne nous appartient pas d'en faire ici le résumé, mais nous nous en voudrions de ne point en tracer un court commentaire. Le lecteur d'aujourd'hui, et spécialement le lecteur colonial, demeure frappé de la justesse et de la véricité de l'ensemble des données de fait qui s'y trouvent réunies. L'information y paraît en défaut sur deux points importants seulement : la richesse démographique et la fécondité des sols. Pour le parlementaire de 1895, cependant, le tableau brossé par le ministre des Affaires Étrangères comportait un point faible essentiel : l'aspect financier de la reprise. Et en effet, à relire cet important document aujourd'hui, ce passage de l'exposé des motifs trahit l'embaras certain de son auteur ; malgré toute son habileté, le comte de Mérode ne peut empêcher que ce soient précisément les difficultés financières de l'État Indépendant qui aient déterminé le Cabinet à proposer l'annexion ; aussi ne peut-il que commenter les causes de ces difficultés, insister sur leur caractère temporaire et promettre des économies, une fois la reprise accomplie.

Cette faiblesse inévitable de l'argumentation du comte de Mérode devait entraîner l'échec de son projet. Faut-il rappeler que la Chambre se montra bientôt hostile, dans sa grande majorité, au principe de toute annexion prématurée ? que l'opinion publique, passionnément travaillée par les adversaires et les partisans de cette annexion, exprima sa volonté formelle de ne pas annexer ? que deux droitiers, Th. de Lantsheere et Ch. Woeste, prirent l'initiative de proposer à la Chambre l'ajournement, l'un limité, l'autre sine die de la question de la reprise ? que seules furent votées, le 27 juin à la Chambre, le 28 juin au Sénat, les « mesures provisionnelles » destinées uniquement, à tirer l'État Indépendant des difficultés du moment ?

Abandonné par la plupart de ses amis politiques, Henri de Mérode ne pouvait se maintenir au ministère : il mit son portefeuille à la disposition du Souverain dès le 28 mai. Malgré l'insistance d'E. Vandervelde, qui tenait à connaître les véritables motifs du retrait du comte de Mérode, malgré l'intervention de Lorand, qui disait ne point comprendre que l'équipe ministérielle tout entière n'eut pas démissionné, le Cabinet se montra d'une discrétion extrême. Le nouveau ministre des Affaires Étrangères, Jules de Burtel, se borna à déclarer que la détermination du comte de Mérode lui avait été dictée par des divergences de vues entre ses collègues et lui quant aux résolutions à prendre pour assurer la reprise du Congo ; le ministre démissionnaire confirma cette déclaration, affirmant pour le surplus qu'il reprenait sa place au sein de la majorité (il avait été réélu député en 1894), avec la volonté arrêtée de continuer à se consacrer à la cause défendue par le Cabinet conservateur. Et ce fut tout.

En fait, Henri de Mérode ne prit plus jamais part aux discussions coloniales ; il poursuivit sa carrière parlementaire, comme par le passé, témoignant d'un dévouement exceptionnellement actif au sein de la Chambre, puis, à partir de 1900, au sein de la haute assemblée, dont il

assuma la présidence, comme autrefois son père, en 1903. Le bonheur de voir la Belgique revenir, en 1908, sur sa décision de 1895 lui fut refusé, puisqu'il décéda à Lausanne le 13 juillet, alors que la Chambre abordait l'ultime débat.

Quant au Souverain, il conserva sa haute estime à celui qui avait eu la fermeté de vouloir la reprise prématurée du Congo par la Belgique, la grandeur d'âme de prétendre assumer seul la responsabilité de l'échec de ce projet. En 1901, Henri de Mérode représenta le Roi des Belges aux fêtes bicentennaires organisées à Berlin en commémoration du couronnement du premier roi de Prusse ; le comte de Mérode fut à Rome en 1902, en cette même qualité, aux fêtes du XXV^e anniversaire pontifical de Léon XIII.

Henri de Mérode était grand officier de l'Ordre de Léopold. Il était également grand cordon de l'Ordre de Pie IX, grand cordon de l'Ordre du Dannebrog, grand cordon de l'Ordre du Sauveur, grand cordon de l'Ordre de l'Étoile de Roumanie, grand cordon de l'Ordre du Soleil-Levant, croix d'honneur de première classe de l'Ordre de Hohenzollern, croix de première classe de l'Ordre de l'Aigle Rouge.

Les admirateurs de sa vie et de son œuvre, dont le cardinal Mercier, tinrent à offrir à la postérité le souvenir de ses traits ; ce monument, dû au ciseau de Lalaing, est érigé à Westerloo.

Travaux. — Dépôt du *projet de loi approuvant le traité de cession* conclu, le 9 janvier 1895, *entre la Belgique et l'État Indépendant du Congo*. D. P., n^o 91. — *Discours à l'occasion de sa démission de membre du Cabinet*, A. P., 1656.

3 février 1952.

A. Stenmans.

A. J. Wauters, *Histoire Politique du Congo belge*, Brux., 1911, pp. 96, 123-124, 125-127, 135-136. — *L'État Indépendant du Congo*, Brux., 1899, pp. 102

105. — C. Boulger, *The Congo State*, London, 1898, pp. 382, 386. — E. Van der Smissen, *Léopold II et Beernaert*, 2 vol., Brux., 1942, II, pp. 389, 391, 407. — F. Masoin, *Hist. de l'É.I.C.*, 2 vol., Namur, 1913, I, pp. 198, 194 ; II, p. 352. — J. Stengers, *La première tentative de reprise du Congo par la Belgique (1894-1895)*, in *Bull. de la Soc. Royale belge de Géogr.*, 73^e année, fasc. I et II. — A. Stenmans, *La Reprise du Congo par la Belgique*, Brux., 1949, pp. 140, 177-179, 193. — A. Van Iseghem, *Les Étapes de l'Annexion du Congo*, Brux., 1932, pp. 97-98. — P. Daye, *Léopold II*, Paris, 1934, pp. 156, 392-393, 403. — J. Verhoeven, *Jacques de Dixmude*, Brux., 1929, p. 147. — *Mouvement géogr.*, 1889, p. 6c ; 1894, p. 24c ; 1895, pp. 48-49, 161 ; 1908, pp. 410, 412 ; 1913, pp. 503, 504. — *La chambre des représentants en 1894-1895*, Brux., Site belge de librairie, pp. 297-299. — *Annuaire de la Noblesse belge*, 1912, II, pp. 136-137. — *Le Congo illustré*, Brux., 1895, p. 81. — *Journal du Congo*, 11 octobre 1913. — *L'Indépendance Belge*, 20 et 21 juillet 1908. — *Le Soir*, 20 et 21 juillet 1908. — *La Chronique*, 14 et 15 juillet 1908. — *L'Éventail*, 21 septembre 1913.